

# DÉPARTEMENT DU MORBIHAN (56)

## Commune de GOURIN

---

### Délégation de service public d'assainissement collectif

---

**Rapport du Maire  
présentant les motifs de son choix et l'économie générale  
du projet de contrat de délégation de service public relatif à la  
gestion du service d'assainissement collectif de la commune de  
Gourin**

**Établi en vertu de l'article L 1411-5 *in fine* du Code Général des  
Collectivités Territoriales**

## I- RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'OBJET DU CONTRAT

Le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif de la commune de Gourin a été approuvé au cours des délibérations du Conseil Municipal du 09 juin 2022.

Le cadre juridique retenu par le Conseil Municipal est celui de la délégation de service, sous forme de délégation de service public, régie par les articles L.3100-1 et suivants du Code de la commande publique et les articles R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contrat de délégation a pour objet de confier à un opérateur économique, la gestion du service d'assainissement collectif de la Commune de Gourin.

Le Délégué assurera notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service de collecte et de traitement des eaux usées mis à disposition par la Collectivité
- Le contrôle de la conformité des branchements au réseau public
- La vérification de l'état du réseau par tout moyen approprié : inspections télévisées, enquêtes de conformité, essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air ou tests à la fumée, inspections visuelles afin de détecter les mauvais raccordements, les entrées d'eau parasite et toute anomalie de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau, aux performances et à la fiabilité du système d'assainissement et à l'environnement
- De détecter et corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service délégué, de maintenir une veille sur le niveau de ses performances notamment le taux de collecte, l'étanchéité et la sélectivité des réseaux et des branchements, les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel
- La réalisation des travaux de renouvellement définis par le Contrat
- Les relations avec les usagers du service, en collaboration avec le service d'eau potable pour la facturation

La délégation du service confère au Délégué le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre de la délégation. Cette gestion est assurée aux risques et périls du Délégué conformément à la législation, dans le souci d'assurer la conservation du patrimoine de la Collectivité, la qualité du service rendu aux usagers et le respect de l'environnement, et dans le souci d'un développement durable.

Le Délégué accepte de gérer le service conformément au Contrat, et dans le respect des grands principes du service public (continuité du service public, égalité devant le service public, mutabilité). Il déclare avoir examiné l'état des installations du service et pris connaissance de tous les documents descriptifs de ces installations. En contrepartie de ses obligations, le Délégué est autorisé à percevoir les rémunérations prévues par le Contrat.

La Collectivité conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au Contrat.

## II- RAPPEL DE LA PROCEDURE SUIVIE

Dans le cadre de la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Gourin pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028, une consultation a été lancée.

La Commune a opté pour une procédure ouverte. Les candidats présents ont pu déposer leur candidature et d'offre simultanément.

La Collectivité a envoyé à la publication, le 20/06/2022, un avis de publicité dans les parutions suivantes :

- Sur le profil acheteur de la Collectivité : [centraledesmarches.com](http://centraledesmarches.com), le 27 juin 2022

Les visites obligatoires se sont déroulées le 12 juillet 2022.

La date limite de remise des plis était fixée au 12 septembre 2022 à 12h00.

Trois opérateurs économiques ont répondu à cet appel à la concurrence avant la date et l'heure limite de dépôt des plis :

- La société SAUR, dont le siège social est situé au 11 Chemin de Bretagne CS 40082 92130 Issy Les Moulineaux Cedex, représentée par Pierre CASTERAN, Directeur Général Adjoint France Ouest (SIRET : 339 379 984 03889).
- La société STGS, dont le siège social est 22 rue des Grèves - CS 15170, 50307 Avranches Cédex 7, représentée par Thierry TRIBOUILLARD, Directeur Général (SIRET : 35295873000017)
- La société SUEZ EAU France, dont le siège social est situé à la tour CB 21- au 16 place de l'iris – 92 040 Paris La Défense Cedex, représentée par Laurent BESSE, Directeur Région Grand Ouest (SIRET : 410 034 607 03064)

Lors de sa séance du 12 septembre 2022, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des candidatures et a considéré que les sociétés SAUR, STGS et SUEZ EAU France ont démontré :

- Qu'elles disposent des garanties professionnelles et financières nécessaires à l'exécution du service public objet de la présente consultation ;
- Qu'elles sont aptes à assurer l'exécution et à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- Qu'en outre, elles respectent l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du Code du travail.

Les sociétés SAUR, STGS et SUEZ EAU France ont donc été admises à présenter une offre.

Lors de sa séance du 11 octobre 2022 à 14h00, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'analyse des offres et a proposé à Monsieur Le Maire d'entrer en négociation avec les sociétés SAUR, STGS et SUEZ EAU France.

Les candidats ont reçu un courrier daté du 18 octobre 2022 ainsi qu'une invitation à participer à une réunion de négociation le 07 novembre 2022 ; ils étaient invités à remettre ses réponses pour le 25 octobre 2022 à 12h00 sur ce même profil. Les candidats ont remis les éléments attendus dans les délais.

Une réunion de négociation s'est donc tenue avec les candidats le 07 novembre 2022.

Suite à la réunion de négociation qui s'est tenue avec chaque candidat, la Commune a déposé sur son profil acheteur une nouvelle série de questions le 09 novembre 2022. Ce courrier demandait aux candidats de transmettre leur réponse et leur offre finale avant le 16 novembre 2022 à 12h00.

Chaque candidat a adressé ses réponses et son offre finale dans les délais.

Par courrier envoyé en date du 28 novembre 2022, le Maire a informé les trois sociétés précitées qu'il clôturait les négociations ce jour.

La négociation étant aujourd'hui achevée et le choix du Délégataire étant aujourd'hui arrêté, il

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 056-215600669-20221216-D2022161201-DE

appartient à l'autorité compétente, le Maire, en vertu des dispositions de  
saisir :

*« L'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».*

### III- RAPPEL DES CONDITIONS ET MODALITES DE SELECTION DES OFFRES

L'offre définitive des candidats SAUR, STGS et SUEZ EAU France a été examinée au regard de critères de sélections des offres définis au Règlement de la Consultation, non pondérés ni hiérarchisés :

- **Valeur financière**

Ce critère sera apprécié au travers de :

- Coût du service (analyse des charges d'exploitation et de renouvellement, des amortissements et du résultat brut)
- Coût à l'utilisateur (facture 120 m<sup>3</sup>, prix du règlement de service, formule de révision)

- **Qualité du service**

Ce critère sera apprécié au travers de :

- Continuité de service (astreinte, gestion de crise)
- Relation à l'utilisateur (gestion clientèle, gestion des impayés, communication et sensibilisation auprès des usagers, engagement de délais de réponse aux demandes des usagers)
- Gouvernance et suivi du contrat (transparence des informations et accès à distance, réunions, communication)

- **Valeur technique**

Ce critère sera apprécié au travers des éléments d'appréciation suivants :

- Performance du réseau (eaux claires parasites, contrôle de branchements, connaissance du réseau, conseil de gestion patrimoniale des réseaux)
- Qualité des rejets et des boues (analyses, curages)
- Renouvellements
- Modalités d'exploitation (moyens humains, sous-traitance, programme d'entretien)
- Développement durable (économie d'énergie, économies d'eau, énergies renouvelables)
- Politique qualité et sociale (certifications, gestion/reprise du personnel, politique d'insertion)

**IV- ANALYSE L'OFFRE RETENUE ET JUSTIFICATIONS DU CHOIX PROP**

L'analyse des offres est effectuée sur la base de l'offre « finale » remise par les candidats le **16 novembre 2022**. Le rapport détaillé d'analyse technique, juridique et financière des offres finales, en date du 28 novembre 2022 est annexé au présent rapport.

## 1. Valeur financière

### 1.1. Coût du service

Le niveau de charges de l'offre de SAUR est correct et cohérent avec les propositions techniques effectuées. Le programme de renouvellement prévisionnel proposé est conséquent et optimisé, et les investissements contractuels présents dans l'offre sont à un coût attractif. Les investissements proposés dans le cadre du tracker OK Wind sont intéressants pour la commune financièrement.

L'offre de SAUR sur ce sous-critère est « **bien** ».

### 1.2. Coût à l'utilisateur

L'offre de SAUR retenue présente deux tranches de tarification sur la part variable sont définies :

Exploitation du service	Unité	Prix unitaire
Part fixe annuelle	compteur	30,00 €
Part variable 0-30 m <sup>3</sup>	m <sup>3</sup>	0,4361 €
Part variable 31 m <sup>3</sup> et au-delà	m <sup>3</sup>	1,4128 €

Le montant de l'abonnement est relativement bas.

L'offre de SAUR sur ce sous-critère est « **bien** ».

## 2. Qualité du service

### 2.1. Continuité de service

L'offre de SAUR sur ce sous-critère est « **bien** ». Les délais d'intervention sont réalistes et adaptés au territoire de la commune.

### 2.2. Relation à l'utilisateur

Les propositions de SAUR sur ce sous-critère sont « **bien** » de manière globale sur l'ensemble des sujets appréciés (contact client, délais de réponse, accessibilité du service, gestion des impayés, communication auprès des usagers) et répondent aux attentes de la Commune.

## **2.3. Gouvernance et suivi du contrat**

SAUR propose une offre transparente, incluant la fourniture de rapports de suivi et des réunions de suivi régulières conformes aux attentes de la Commune.

L'offre de SAUR sur ce sous-critère est « très bien ».

## **3. Valeur technique**

### **3.1. Performance du réseau**

Les propositions de l'offre de SAUR correspondent aux attentes de la Commune et aux minima demandés lors de la consultation en termes d'exploitation des réseaux et des ouvrages.

SAUR propose ainsi le curage préventif de 6% du linéaire de réseau chaque année (5% demandés au projet de contrat), l'inspection télévisée de 1 000 ml du linéaire de réseau chaque année (400 ml demandés au projet de contrat) et le contrôle de 20 branchements existants par an (10 demandés au projet de contrat) ; pour notamment lutter contre les infiltrations d'eaux claires parasites dans les réseaux.

Le candidat SAUR propose également 2,2 km/an de tests à la fumée. Le candidat propose 1 curage par an sur les petits postes et 2 curages par an sur les postes de Pré Logé et Pré Jacques si besoin. Le candidat propose le curage des déversoirs d'orage et des bassins tampons au minimum 1 fois par an.

Le candidat SAUR prévoit la mise à niveau de 4 tampons par an.

L'offre de SAUR sur ce sous-critère est « très bien ».

### **3.2. Qualité des rejets et des boues**

Le candidat SAUR prévoit l'évacuation d'un lit en 2025 puis 1 évacuation d'un lit chaque année sur la fin du contrat (4 lits évacués sur les 8 sur la durée du contrat).

SAUR s'engage à replanter des roseaux si la repousse n'atteignait pas les 5 plants au m<sup>2</sup> suite au curage d'un lit. Cette opération sera alors réalisée par l'ESAT de Plouay.

Le candidat SAUR propose un programme d'auto-surveillance conforme à la réglementation avec prestataire extérieur pour le contrôle de la chaîne de mesure du dispositif d'autosurveillance.

L'offre de SAUR sur ce sous-critère est « très bien ».

### **3.3. Renouvellements**

Le candidat SAUR s'est conformé au projet de contrat et a intégré les demandes de la Commune.



Le candidat propose une gestion des renouvellements cohérente avec un renouvellement fonctionnel et programmé équilibrés.

La durée de vie théorique des équipements est adaptée à la nature des effluents à prendre en charge.

L'offre de SAUR sur ce sous-critère est « **bien** ».

### 3.4. Investissements

Le candidat a intégré, à la demande de la Commune, le géoréférencement de classe A des réseaux.

Le candidat a proposé un investissement cohérent avec la volonté de la commune de faire des économies d'énergie : l'installation d'un tracker OK Wind sur la parcelle de la station d'épuration.

Il propose également l'installation de panneaux pédagogiques au niveau de la station d'épuration.

L'offre de SAUR sur ce sous-critère est « **très bien** ».

### 3.5. Modalités d'exploitation

Les modalités d'exploitation de SAUR sont satisfaisantes et adéquates avec l'offre proposée. Les moyens humains et matériels proposés sont cohérents avec les propositions techniques effectuées, en suffisance, et permettent une exploitation des réseaux et des stations d'épuration conforme à la réglementation et de nature à préserver le patrimoine de la Collectivité. Le candidat propose une fréquence de visites adaptée à la filière de traitement de la station d'épuration.

L'offre de SAUR sur ce sous-critère est « **bien** ».

### 3.6. Développement durable et actions sociales

Les propositions de SAUR sur ces sujets sont plutôt satisfaisantes et conformes aux attentes de la Collectivité. Le nombre d'heures dédiées à l'insertion est très élevé.

L'offre de SAUR sur ce sous-critère est « **très bien** ».

## V- PROPOSITION DE CHOIX

L'ensemble de l'analyse menée conduit au tableau de synthèse suivant :

ANALYSE PAR CRITERE	SAUR
1 - Valeur financière	<i>Bien</i>
2 – Qualité du service	<i>Bien</i>
3 – Valeur technique	<i>Très bien</i>
Appréciation globale	<b>Bien</b>



Compte tenu de la solidité de l'offre, la qualité et la pertinence des propositions formulées par le candidat SAUR, et que l'offre apparaît raisonnable sur le plan financier, le Maire propose de retenir l'offre de la société SAUR.

## **VI- PRESENTATION DE L'ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT**

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 1411-5 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-après une présentation de l'économie générale du contrat étant précisé que le projet de contrat et ses annexes sont consultables sur demande à la Commune. Les dossiers seront également tenus à disposition en séance.

### **a) Durée**

Le contrat de délégation de service public prendra effet le **1<sup>er</sup> janvier 2023 pour s'achever le 31 décembre 2028**, soit une durée de **6 ans**.

### **b) Objet/Missions principales**

Le Contrat a pour objet la délégation par la Collectivité de la gestion du service de collecte et de traitement des eaux usées, sur le territoire de la Collectivité.

Le Délégitaire assurera notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service de collecte et de traitement des eaux usées mis à disposition par la Collectivité
- Le contrôle de la conformité des branchements au réseau public
- La vérification de l'état du réseau par tout moyen approprié : inspections télévisées, enquêtes de conformité, essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air ou tests à la fumée, inspections visuelles afin de détecter les mauvais raccordements, les entrées d'eau parasite et toute anomalie de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau, aux performances et à la fiabilité du système d'assainissement et à l'environnement
- De détecter et corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service délégué, de maintenir une veille sur le niveau de ses performances notamment le taux de collecte, l'étanchéité et la sélectivité des réseaux et des branchements, les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel
- La réalisation des travaux de renouvellement définis par le Contrat
- Les relations avec les usagers du service, en collaboration avec el service d'eau potable pout la facturation

### **c) Biens mis à disposition**

Les installations mises à disposition à la date de la signature du Contrat sont, en valeurs 2021 :

- 1 station d'épuration
- 7 postes de relèvement
- 1 déversoir d'orage au poste de relèvement Pré Logé (point A2)
- 36,7 km de réseaux
- 1 785 branchements
- 1 785 usagers facturés

**d) Renouvellement des installations**

Les opérations de renouvellement confiées au Délégué sont gérées dans le cadre d'un compte de renouvellement doté sur la durée du contrat de **81 136 € HT**, incluant le renouvellement programmé et fonctionnel.

La dotation annuelle est indexée annuellement par la formule de révision des tarifs. En fin de contrat, le solde de ce fonds est reversé en totalité à la Commune s'il est positif, et reste à la charge du Délégué s'il est négatif.

**e) Clauses financières**

La redevance assainissement collectif comprend une part revenant au Délégué correspondant à la rémunération des prestations réalisées au titre du Contrat et une part revenant à la Collectivité pour financer les investissements à sa charge. À ce prix s'ajoutent les taxes et redevances perçues pour le compte des organismes compétents et la TVA selon la réglementation en vigueur ainsi que toutes taxes et redevances qui seraient instituées au profit d'organismes tiers et auraient à être facturées avec le service de l'eau.

La part du Délégué comporte une part proportionnelle à la consommation (part variable en fonction du volume d'eau facturé à l'abonné pour le service d'eau potable).

La facturation des usagers est réalisée par le Délégué.

Les tarifs de la part Délégué feront l'objet d'une indexation semestrielle, par application de la formule de révision des prix prévue dans le contrat.

Le Délégué sera tenu de percevoir gratuitement pour le compte de la Collectivité auprès des abonnés une surtaxe dénommée « part Collectivité » s'ajoutant au prix constituant sa rémunération. Le montant de cette surtaxe sera fixé chaque année par délibération de la Collectivité qui le notifiera au Délégué.

Les travaux de branchements neufs confiés au Délégué en application du contrat sont évalués d'après le bordereau de prix annexé au même contrat, ils feront l'objet d'une indexation annuelle par application d'une formule de révision spécifique prévue au contrat.

Le détail des tarifs proposés par SAUR dans son offre est donné ci-après (€ HT) :

TARIFICATION	SAUR	TARIF ACTUEL (tranche 30-120 m3)	TARIF ACTUEL (tranche 1-30 m3)
Abonnement	30,00 €	70,84 €	
Part variable	0-30 m3 : 0,4361 € 31 m3 et au-delà : 1,4128 €	2,47 €	0,73 €
Facture PART DELEGATAIRE 120 m3 (€ HT/an)	170,24 €	315,04 €	
Facture PART DELEGATAIRE 80 m3 (€ HT/an)	113,72 €		

## Le bordereau des prix pour la réalisation d'un branchement neuf de 7m est présenté ci-dessous

N° du prix	Libellé des prix	Unités	Prix unitaire en € H.T.	Quantité	Montant en € H.T.
1	Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisation de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution, établissement des plans de récolement.	forfait	215,00 €	1,00	215,00 €
2	Piquage sur collecteur principal au moyen du té ou d'une culotte au raccordement avec carottage sur regard de visite.	u	190,00 €	1,00	190,00 €
3	Fourniture et mise en place d'un regard de branchement à passage direct, y compris la réhausse, le tampon de fermeture hydraulique, les coudes au 1/8° maximum nécessaires, et le départ bouchonné vers particulier sur 1 ml.	u	290,00 €	1,00	290,00 €
4	Terrassement y compris blindage éventuel croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive :				
4.1	- en terrain empierré ou non revêtu	ml	120,00 €		
4.2	- sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche	ml	140,00 €		
4.3	- sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé	ml	170,00 €	7,00	1 190,00 €
4.4	- sous chaussée ou trottoir revêtu de pavés ou dalles (tarif à appliquer en plus value du tarif 4.1)	ml	94,90 €		
4.5	- sous chaussée ou trottoir revêtu de béton désactivé (tarif à appliquer en plus value du tarif 4.1)	ml	199,90 €		
4.6	- sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé rouge (tarif à appliquer en plus value du tarif 4.1)	ml	189,90 €		
5	Fourniture et pose de canalisation P.V.C., DN 160 mm, série CR8	ml	18,00 €	7,00	126,00 €
6	P.V. pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du B.R.H.	forfait	89,00 €	1,00	89,00 €
7	P.V. pour pompage à un débit supérieur à 25 m <sup>3</sup> /h	forfait	70,00 €		0,00 €
8	Réalisation du contrôle de réception (ITV) et recollement de classe A pour un branchement neuf	u	350,00 €		
9	Plus-value pour une intervention sur un réseau AMIANTE nécessitant des mesures appropriées en matière de sécurité du personnel, de l'environnement et traitement spécifique de ce déchet.	u	399,00 €		

10	Signalisation complémentaire : Mise en place et fourniture de signalisation spécifique avec gestion et validation du plan de déviation pour voirie Départementale ou Nationale	u	629,90 €		
11	Fourniture et mise en œuvre d'une mesure de débit sur réseau gravitaire à l'aide d'une sonde type LS42 (ou équivalent) disposée dans un regard de visite du réseau gravitaire. La prestation comprend la fourniture, la pose, le paramétrage, la programmation, l'édition des données et leur mise en forme. Prix à l'unité	u	2 719,20 €		
12	Fourniture et mise en œuvre d'une mesure de nappe à l'aide d'une sonde piézométrique (0-10 mètres) disposée à la station du Guirzout au niveau du puits de rabattement de nappe, la prestation comprend la fourniture, le terrassement pour les fourreaux, la pose, le raccordement à l'armoire de la station, le paramétrage, la programmation, l'édition des données et leur mise en forme. Prix à l'unité	u	2 758,80 €		
13	Bilan carbone, prix par étude sachant qu'il est nécessaire de réaliser une 1ère : état des lieux puis une 2ème état d'étape après la mise en œuvre d'investissements et de changements dans les méthodes d'exploitation	u	1 680,00 €		
<b>TOTAL BPU BRANCHEMENT</b>			1 302,00 €		2 100,00 €

Le bordereau des prix pour les travaux sur canalisations est annexé au contrat dans le cahier financier.

Les prix pour prestations supplémentaires figurent dans le tableau suivant

Libellé	Tarif de base en € HT au 01/01/2023
Frais d'accès au service avec déplacement	25,00 €
Pénalité pour non paiement de facture dans le délai au jour de la deuxième relance	13,86 €
Frais de relance	4,53 €
Frais de mise en demeure	13,23 €
Forfait d'intervention pour travaux minimes y compris frais de déplacement (hors fournitures de pièce)	90,00 €
Frais de contrôle des ouvrages de récupération des eaux de pluie	126,00 €
Frais de contrôle de bonne exécution des branchements neufs réalisés par un tiers, avant raccordement, y compris déplacement et rapport de visite	126,00 €
Frais de contrôle pour un branchement existant (de type maison individuelle) dans le cadre d'une cession, y compris déplacement et rapport de visite	173,25 €
Frais de contrôle pour un branchement neuf ou existant de type maison individuelle - CONTRE-VISITE	90,00 €
Frais de contrôle pour un branchement existant (de type habitat collectif) dans le cadre d'une cession, y compris déplacement et rapport de visite	90,00 €
Frais de contrôle pour un branchement neuf ou existant de type habitat collectif - CONTRE-VISITE	60,00 €
Désobstruction d'un branchement rendue nécessaire par infraction au règlement de service ou la négligence ou la maladresse de l'utilisateur	115,50 €

#### f) Contrôles

Le Délégué dispose d'un droit de contrôle sur tous les travaux dont il n'est pas lui-même chargé. Ce droit comporte la communication des projets d'exécution sur lesquels le Délégué donne son avis gratuitement, dans un délai maximum de 10 jours ouvrés suivant la réception des informations concernant le projet.

Le Délégué doit suivre l'exécution des travaux. Il aura, en conséquence, le libre accès aux chantiers. Au cas où il constaterait quelque omission ou malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement du service, il pourra le signaler à la Collectivité, par écrit, dans un délai de huit jours.

Le Délégué sera invité à assister aux réceptions et autorisé à présenter ses observations qui seront consignées au procès-verbal. Faute d'avoir signalé à la Collectivité ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, le Délégué ne pourra refuser de recevoir l'exploitation des ouvrages exécutés.

**Après réception des travaux, la Collectivité remettra les installations au Délégué. Cette remise des**



installations sera constatée par un procès-verbal signé des deux parties remise au Délégué du dossier des ouvrages exécutés.

Le Délégué ayant eu pleine connaissance des avant-projets, ayant pu donner un avis motivé et ayant pu en suivre l'exécution ne pourra à aucun moment invoquer les dispositions pour se soustraire aux obligations de la présente délégation. Toutefois, le Délégué est autorisé, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Collectivité à exercer les recours ouverts à celle-ci vis-à-vis des entrepreneurs et fournisseurs par la législation en vigueur.

#### **g) Remise des biens de retour en fin de contrat**

À l'expiration de la délégation, le Délégué sera tenu de remettre gratuitement à la Collectivité, en état normal d'entretien, tous les ouvrages et équipements qui font partie intégrante de la délégation.

12 mois maximum précédant la remise des ouvrages et équipements, une inspection de la Collectivité ou d'un organisme habilité par celui afin de vérifier l'état normal d'entretien de tous les ouvrages et équipement qui font partie intégrante de la délégation aura lieu. En cas d'entretien anormal, des travaux de rénovation pourront être ordonnés au Délégué par la Collectivité. Ces travaux devront être réalisés aux frais du Délégué.

Les installations financées par le Délégué, et faisant partie intégrante de la délégation, seront remises à la Collectivité moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité calculée à l'amiable ou à dire d'expert. Cette indemnité sera payée dans le délai de 3 mois suivant la remise. Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à intérêts calculés au taux légal. En cas de désaccord, le coût de l'intervention de l'expert est réparti par moitié entre la collectivité et le Délégué. Elle sera due même dans le cas de déchéance définie à l'article 31.4 ci-dessus.

Dans le cas où la résiliation anticipée du contrat interviendrait avant l'échéance des contrats de crédit-bail au moyen desquels certaines installations ont été financées, la Collectivité devra verser dans les conditions ci-dessus au Délégué une indemnité égale à la valeur résiduelle financière non amortie des investissements réalisés.

Cette indemnité ne sera pas due en cas de poursuite de l'exécution du contrat de crédit-bail par la Collectivité ou, sous réserve de l'accord du crédit-bailleur, par le nouvel exploitant du service.

Chaque année dans son rapport d'exploitation le Délégué précisera la nature et la valeur des équipements concernés par le présent article.

#### **h) Sanctions**

Dans les cas prévus ci-après, faute par le Délégué de remplir les obligations qui lui sont imposées par le Contrat, sauf cas de force majeure, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers. Les pénalités sont prononcées au profit de la Collectivité par son représentant, après avoir entendu l'exploitant le cas échéant.

En cas de faute grave du Délégué, et notamment si l'hygiène ou la sécurité publique viennent à être compromises ou si l'un ou les services, objet de la délégation sont exécutés que partiellement, la Collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires aux frais et risques du Délégué et notamment décider de la mise sous séquestre du ou des service(s). La Collectivité peut mettre sous séquestre la totalité ou une partie de celui-ci ou de ceux-ci si elle l'estime nécessaire. Il peut ainsi engager des travaux ou faire effectuer des travaux sur une installation intégré à la présente délégation aux frais du Délégué après l'avoir mis sous séquestre.

Cette mise en régie provisoire totale ou partielle est précédée d'une mise en régie d'urgence.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du Délégué, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 3 jours calendaires.

La mise en régie cesse dès que le Délégué est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de 30 jours à compter de leur notification par la Collectivité au Délégué, la Collectivité peut prononcer la déchéance dans les conditions prévues par les stipulations relatif à la déchéance.



## VII- CONCLUSION

**Compte tenu de ce qui précède, je vous demande donc :**

- D'approuver le choix de Monsieur le Maire de signer le contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Gourin, et les motifs associés à ce choix tels que ci-avant évoqués ;
- D'approuver l'économie générale du contrat ci-avant décrite y compris les clauses tarifaires et financières pour le périmètre affermé ;
- D'approuver les conditions tarifaires et financières du contrat de délégation de service public telles que mentionnées dans le présent rapport ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de Délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Gourin avec la Société SAUR.

**Sont joints au présent envoi :**

- Le procès-verbal de la Commission de délégation de service public procédant à l'examen des candidatures, arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 12 septembre 2022 ;
- Le rapport d'analyse des candidatures en date du 12 septembre 2022 ;
- Le procès-verbal de la Commission de délégation de service public portant examen des offres et avis de la Commission de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 11 octobre 2022 ;
- Le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres initiales en date du 11 octobre 2022 ;
- Le rapport d'analyse technique, juridique et financière des offres finales en date du 28 novembre 2022.

A Gourin, le 28 novembre 2022

**Le Maire**  
**M. Hervé LE FLOC'H**

